

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20230803-2023_08_59-DE	Département du LOT
Reçu le 04/08/2023	Commune de LIVERNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 03 août 2023

### Nombre de conseillers

En exercice 12  
Présents 10  
Votants 12  
Absents 02

Date de la convocation :  
28 juillet 2023

Date d'affichage :  
28 juillet 2023

### OBJET :

Délibération N° 2023-08-59

Contrat d'entretien avec la société E.R.M.H.E.S pour le monte-personne.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le 04/08/2023  
Et publication ou notification  
Du

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le trois du mois d'août à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno -

Absents : Serrau Martial a donné pouvoir à Mas Cédric- Verbiguié Laurie a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'entretien proposé par la société E.R.M.H.E.S, titulaire du Lot 07 / Elévateur du marché de réhabilitation de bâtiments pour le relogement de la Mairie et de l'APC.

Ce contrat d'entretien est d'un montant de 396.90 € HT, soit 420 € TTC annuels, avec révision annuelle des prix selon la formule stipulée dans l'article 7.

Il est d'une durée de cinq ans à compter de la date de départ et sera ensuite reconduit tacitement par périodes de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce contrat d'entretien et charge Monsieur le Maire de le signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY

